

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE162

présenté par

M. Monnet, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Il est transmis au service départemental d'incendie et de secours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma régional de gestion sylvicole mériterait d'être transmis au SDIS pour une information à partager visant à une meilleure préparation de crise ainsi qu'à la planification des moyens à déployer.

Tel est l'objet de cet amendement.